

**Destruction des nids d'hyménoptères sur le
Territoire de la commune de Beuzeville La Grenier**

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- D'une part, la commune de Beuzeville la Grenier – 2 Place de la Mairie – 76210 Beuzeville la Grenier.
N° SIRET 21760090 00018 - Représentée par Monsieur Le Maire CAPOT Gérard,
- D'autre part, la société **Cb Multi-Services** dont le siège est situé 8 Rue du Procès – 76330 Petitville.
N° SIRET : 80185181700024 – Représentée par Monsieur BEAUFILS Christophe.

Suite à la suppression de la participation du Département pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

Article 1 : Modification de l'article 5 de la convention :

Article 5 – Rémunération de la prestation

Le montant de la prestation par nid détruit s'établi comme suit :

- Nid insectes (guêpes, frelons Européens) : 0m à 5 mètres de hauteur = 70.00 euros
- Nid frelons Asiatiques : 0m à 5 mètres de hauteur = 70.00 euros
- Nid frelons Asiatiques : 5m à 15 mètres de hauteur = 110.00 euros
- Nid frelons Asiatiques : supérieur à 15mètres de hauteur = 150.00 euros

Cette prestation comprend :

- Le déplacement.
- La réalisation de la destruction du nid d'hyménoptères.

Il convient à la société CB Multi-Services de s'assurer que le particulier détient un bon de prise en charge de la prestation par la commune de Beuzeville la Grenier.

Détail prise en charge commune :

- Nid insectes (guêpes, frelons Européens) : 0m à 5 mètres de hauteur = 50.00€
- Nid frelons Asiatique : 0m à 5 mètres de hauteur = 50.00€
- Nid frelons Asiatique : 5m à 15 mètres de hauteur = 50.00€
- Nid frelons Asiatique : supérieur à 15m de hauteur = 50.00€

SOIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231012-2023280801c-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichage : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Type D'insectes	Prix de la Prestation	Prise en Charge Département*	Prise en charge Commune	Reste à charge
Guêpes – frelons	70.00€	0.00 €	50.00€	20.00€
Frelons Asiatiques : 0 et 5 m hauteur	70.00€	00.00€	50.00€	20.00€
Frelons Asiatiques : 5 et 15 m hauteur	110.00€	00.00€	50.00€	60.00€
Frelons Asiatiques : au- delà de 15m	150.00€	00.00€	50.00€	100.00€

Article 2 : Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 : en cas de changement de participation ou de tarifs, cet avenant sera caduc.

La présente convention est établie pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2026.

Fait à Beuzeville la Grenier,
Le 12 Octobre 2023 en 2 exemplaires

Le Maire de Beuzeville la Grenier M. CAPOT Gérard	L'Entreprise CB MULTI SERVICES M. BEAUFILS Christophe
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231012-2023280801c-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichage : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

